



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Perpignan, le 31 mars 2025

## **Communiqué de presse**

### **PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ÉVOLUTION ET PROLONGATION DE CERTAINES RESTRICTIONS**

L'état des ressources en eau du département fait l'objet d'un suivi constant par l'ensemble des partenaires impliqués dans sa gestion : services de l'État, collectivités, usagers et experts, réunis au sein du comité de la ressource en eau.

Ce comité s'est réuni le 20 mars 2025 sous l'autorité de Monsieur le Préfet en vue de faire le bilan de l'état de la ressource en eau et de la gestion de la sécheresse du début de l'année 2025 et de proposer une évolution des mesures de restriction provisoires des usages de l'eau afin de les adapter constamment à l'état de la ressource.

À l'heure actuelle, les précipitations sont au-dessus des moyennes saisonnières, notamment grâce à l'épisode pluvieux du 9 mars 2025, qui a permis une nette amélioration des débits des cours d'eau, notamment le Tech (eaux superficielles). Même si ces précipitations ont permis un début d'amélioration des eaux souterraines dans certains secteurs, la plupart des nappes demeure encore au niveau de « **crise** », en raison principalement de l'effet cumulé de la sécheresse persistante depuis 2022.

Pour tenir compte de l'amélioration de la situation sur les eaux superficielles, les secteurs **Agly amont, Boulzane et Verdoube, Agly aval, Têt amont, Têt aval – Bourdigou – Réart** sont placés au niveau d'« **alerte** ». En cohérence avec les restrictions appliquées dans le département de l'Aude, le secteur **Aude amont** reste placé au niveau de « **vigilance** ».

Face à une situation **toujours fragile et évolutive**, les comités ressource en eau seront désormais **programmés chaque mois**. Cette fréquence accrue permettra une **meilleure réactivité** et une adaptation rapide des mesures de restriction en fonction de l'évolution de la ressource.

Aussi, afin de préserver la ressource en eau pour assurer les besoins des secteurs utilisateurs dans les mois à venir, le Préfet des Pyrénées-Orientales a décidé, en application du Code de l'Environnement, de prendre un nouvel arrêté reconduisant et adaptant les restrictions d'usage déjà en vigueur aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités publiques.

**Cette prolongation des mesures de restriction est valable jusqu'au 30 avril 2025 inclus.**

**Au-delà de ces mesures, les utilisateurs sont appelés à continuer d'adopter un comportement responsable et économe en matière d'utilisation de l'eau. Il est nécessaire de maintenir ces efforts collectivement dans le but de préserver la ressource en eau et d'entamer plus sereinement l'année 2025.**

Des campagnes de contrôle du respect de ces mesures sont régulièrement conduites par les services de l'État.

Les modalités de mise en œuvre de toutes ces mesures ainsi que la liste des communes concernées sont précisées dans l'arrêté préfectoral consultable sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-Peche/Reglementation-de-l-Eau/Secheresse/Point-sur-la-situation-et-sur-les-restrictions-d-usages-de-eau>

La situation restant très fragile, des mesures complémentaires pourraient être mises en place dans les semaines à venir, toujours en concertation avec les secteurs utilisateurs.